

Dossier EMAXON/MIBA (14.000000 USD).

La documentation reçue de la Banque Centrale du Congo porte sur trois éléments essentiels :

- La lettre d'engagement et garantie en faveur d'EMAXON portant sur 14.000.000 dollars américains dûs par la MIBA à ce dernier, lettre signée conjointement par Messieurs Adolphe MUZITO, Ministre du Budget et Athanase MATENDA KYELU, Ministre des Finances en date du 07/04/2008 ;
- La lettre d'ouverture de crédit en faveur de EMAXON pour un import de 25.000.000 dollars américains, signée par le Ministre des Finances, Athanase MATENDA KYELU en date du 24/12/2008 ;
- Un billet à ordre de 25.000.000 USD émis par la Banque Centrale du Congo au profit de EMAXON FINANCE INTERNATIONAL Inc.

REMARQUE : Comment une créance de 14 millions USD peut-elle donner lieu à l'émission d'un billet à ordre de 25 millions de dollars américains ? Et de quelles prestations ou fournitures à la MIBA s'agit-il ? La MIBA n'a-t-elle rien payé à EMAXON ? La Miba étant une entreprise mixte, quelle est la part des autres actionnaires dès lors que la créance de la Miba est entièrement reprise par l'Etat congolais ?

Les informations reçues du personnel dirigeant de la MIBA renseignent que du contrat de prêt de 15.000.000 USD de 2003, il était convenu que Emaxon libère en espèces 5.000.000 USD pour le fonctionnement de la MIBA et la différence, soit 10.000.000 USD devait faire l'objet de livraison par Emaxon, du matériel (dragline) d'exploitation des diamants. En fin de compte le matériel livré s'est avéré inadapté et continue à moisir dans les installations de la MIBA tandis que les 5.000.000 USD ont été libérés par tranches par Emaxon. Par ses recettes, la MIBA a entièrement remboursé les 5.000.000 USD. Ne pouvant rembourser la contre valeur d'un matériel jamais utilisé, la MIBA a été poussée par la Ministre du Portefeuille, Madame Jeanine MABUNDA à résilier le contrat avec EMAXON. Contre toute attente la MIBA sera sommée à rembourser la contre valeur d'un matériel inapproprié et inutilisé mais en plus à payer une pénalité arbitraire et non convenue au départ de 4.000.000 USD à Emaxon. Pourtant Emaxon a profité du contrat de vente exclusive de 88% des diamants produits par la MIBA durant plus de 4 ans au prix léonin et fixe de 13 USD le carat alors que le prix oscillait autour de 24,41 USD le carat sur le marché. Cette situation a occasionné un manque à gagner énorme car les 16,7 millions de carats n'ont rapporté à la MIBA que la somme de 233.000.000 USD.

Logiquement, c'est Emaxon qui devait indemniser la MIBA pour lui avoir livré un dragline hors usage alors qu'Emaxon tirait de gros bénéfices dans le contrat de vente exclusive des diamants. L'imputation de la contre-valeur de ce matériel ainsi que des pénalités à charge de l'Etat congolais, par le Ministre des Finances est une dilapidation des fonds publics en violation de la loi des finances et de la procédure en matière de paiement de la dette publique. Plus grave, le Ministre des finances a carrément ordonné à la Banque Centrale du Congo d'émettre un billet à ordre de 25.000.000 USD en faveur d'Emaxon.

RECOMMANDATION : Suspandre le paiement de cette créance en attendant l'audit et la certification de la créance en tenant compte des prestations ou fournitures (mode de passation du marché, conditions d'exécution, prix, clauses particulières...)

- Personnes à citer** : - L'ancien Ministre du Budget, Monsieur Adolphe MUZITO ;
- Le Ministre des Finances, Monsieur Athanase MATENDA KYELU
 - La Ministre du Portefeuille, Madame Jeanine MABUNDA
 - L'ancien PAD de la MIBA, Monsieur LWABEYA
 - Le Directeur Général de EMAXON

Dossier Banque Congolaise (68.618.973 USD)

La documentation reçue de la Banque Centrale du Congo comporte trois éléments essentiels :

- Lettre de garantie en faveur des Entreprises du Groupe MIKE «EGM Construct » du 16 août 2007 adressée à la Banque Congolaise pour un import de 10 millions USD par les Ministres Adolphe MUZITO du Budget et Athanase MATENDA KYELU des Finances ;
- Un Protocole d'Accord confidentiel signé en date du 20 novembre 2008 par les Ministres du Budget LOKOLA ELEMBA et des Finances Athanase MATENDA KYELU portant sur un montant de 68.618.973 dollars américains des créances prétendument détenues par la Banque Congolaise sur l'Etat Congolais. Ces créances rachetées par la Banque Congolaise et dont la plupart date de plus de 20 ans sont :

a) Créances LENGELO, TELECEL , OFFIZAIRE § FAXIM = 34.200.000 USD + 5.187.000 USD d'intérêts (14%) soit un total de 39.387.000 USD ;	
b) Créances STUC	2.625.730 USD ;
c) Préfinancement travaux effectués par l'Entreprise EGM	20.407.321 USD
+ Intérêts	<u>3.198.922 USD</u>
Soit	23.606.243 USD
d) Créance « LAC »	3.000.000 USD
TOTAL	68.618.973 USD
- Un Ordre permanent de paiement de 36 billets à ordre de 2.352.997 USD chacun et totalisant la somme de 68.618.973 dollars américains majorée des intérêts de l'ordre de 16.088.925 USD soit au total 84.707.898 USD, adressé à la Banque Centrale du Congo au profit de la Banque Congolaise en date du 29 novembre 2008 par les Ministres Michel LOKOLA ELEMBA du Budget et Athanase MATENDA KYELU des Finances.

REMARQUES : - Comment les deux Ministres peuvent-ils endosser pour le compte de la République des créances si douteuses, toxiques et de surcroit non certifiées par l'OGEDEP ? Eux qui savent que toutes créances antérieures à 2001 devaient être certifiées et soumises à la décote sur arrangement de la Banque Mondiale.

- Les créances antérieures à 2001 devaient faire l'objet d'une décote de 80% et liquidées par la Banque Mondiale dans l'enveloppe de 85.000.000 dollars américains ;
- Qui a réceptionné et approuvé les travaux réalisés par l'Entreprise EGM au Kasai Occidental? Comment et dans quelles conditions ce marché avait-il été accordé ? Les travaux ont-ils été réceptionnés conformément au cahier des charges avant qu'ils ne constituent une créance sur l'Etat ?
- Pourquoi l'Etat congolais préfère-t-il payer à une tierce personne (Banque Congolaise) la contrevaletur des prétendus travaux effectués par EGM au lieu d'établir un échéancier avec l'entreprise prestataire directement et éviter ainsi de si lourds intérêts bancaires ?
- LENGÉLO, TELECEL et consorts ont laissé un patrimoine important et particulièrement immobilier. La garantie de l'Etat, si elle est justifiée, ne peut être actionnée que si le débiteur principal a épuisé tout son actif par le remboursement des sommes dues aux tiers. Or ici, les deux Ministres endossent l'entière responsabilité des créances et même les intérêts y relatifs ;
- La décision des deux Ministres peut-elle engager l'Etat congolais dès lors qu'ils ne font allusion à aucune décision du Conseil des Ministres ?
- Comment la créance de 1.000.000 USD sur les Lignes Aériennes Congolaises « LAC » est passée à 3.000.000 USD, une année après ? Même si l'on devait calculer un intérêt de 15% l'an, le montant à rembourser pour récupérer le certificat d'enregistrement gagé, ne pouvait dépasser les 1.150.000USD ;
- Peut-on retrouver dans la comptabilité de la Banque Congolaise, les écritures relatives au rachat de ces créances ? En d'autres termes, comment la BC dont les fonds propres ne dépassent pas les 20 millions de dollars, a-t-elle pu racheter des créances de 68.618.973 dollars américains ?
- Pourquoi un protocole d'accord engageant la République et donc tout le peuple congolais doit-il porter le sceau de la confidentialité ? Que cache-t-on alors que cette dette est payée par la caisse du peuple c'est-à-dire le trésor public ?
- Peut-on encore chercher l'origine des masses d'argent qui créent la surchauffe sur le marché dès lors que les biens et services en contrepartie desquels les paiements sont effectués, ont été livrés il y a plus de 20 ans ?
- Plus grave la Banque Centrale du Congo se base sur des créances douteuses, soustraites à la dette intérieure et non certifiées pour accorder d'importants crédits à la Banque Congolaise qui ne présente aucune autre garantie fiable. Le dernier crédit de 49.000.000.000 FC (QUARANTE NEUF MILLIARDS) accordé à la Banque Congolaise sans garantie fiable résulte de la création monétaire par la Banque Centrale du Congo et peut expliquer en partie la dépréciation de la monnaie nationale. Créer la monnaie n'est pas une mauvaise chose mais celle-ci doit être affectée au financement de la production. Or, dans le cas d'espèce, il s'agit de la pure spéculation dès lors que les crédits que la Banque Congolaise accorde à l'Entreprise EGM ne répondent pas au schéma classique de financement.

REMARQUE : Pourquoi la Banque Centrale du Congo qui s'apitoie au sort de la Banque Congolaise n'a pas daigné observer la même bienveillance à l'égard de l'UBC où l'Etat congolais détenait une part significative du capital ? Comment peut-on dilapider les ressources aussi rares de l'Etat pour maintenir artificiellement une banque en difficulté ? A

la fois la BCC accorde à la Banque Congolaise d'énormes prêts à moyen terme (24 mois) avec lesquels cette dernière rachète à des prix dérisoires des créances toxiques et par la suite la Banque Congolaise escompte les mêmes créances avec intérêts exorbitants auprès de la BCC et le circuit triangulaire s'installe. Comme si cela ne suffisait pas, la même Banque Congolaise trouve la bienveillance des Ministres du Budget et des Finances qui à leur tour font des ponctions sur les crédits de la dette intérieure pour honorer des billets à ordre émis dans des conditions de mauvaise gouvernance et au-delà des crédits autorisés par la loi des finances, pénalisant ainsi les autres créanciers de l'Etat.

RECOMMANDATION:- Arrêter tous ces paiements qui pénalisent les autres fournisseurs de l'Etat en absorbant tous les crédits et même en dépassement de la dette intérieure en attendant les conclusions d'un audit de la MIBA, d'EMAXON, de la Banque Congolaise, de l'Entreprise EGM, des LAC et la certification par un expert externe de toutes les créances sus-évoquées.

Personnes à citer :- L'ancien Ministre du Budget, Monsieur Adolphe MUZITO ;

- Le Ministre du Budget, Monsieur Michel LOKOLA ELEMBA ;
- Le Ministre des Finances, Monsieur Athanase MATENDA KYELU ;
- Le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo, Monsieur MASANGU MULONGO ;
- Le Président du Conseil d'Administration de la Banque Congolaise, Monsieur Roger A. YAGHI ;
- Le responsable de l'Entreprise EGM, Monsieur Mike Kasenga.

AUTRES DOSSIERS :

Dossier BCECO

La lecture du rapport d'activités 2008 du BCECO démontre que malgré de nombreux audits externes y effectués, le BCECO reste dans une certaine mesure, la chasse gardée des dirigeants politiques et particulièrement des membres du Gouvernement. Il suffit de jeter un regard sur les projets réalisés dans les domaines des infrastructures scolaires, sanitaires ou des voies de communication pour comprendre qui en tirent les dividendes politiques.

RECOMMANDATION : Associer les Députés nationaux et provinciaux ainsi que la société Civile dans l'identification et à la répartition des projets à financer étant donné qu'ils couvrent le territoire national.

Dossier SNEL

La SNEL possède d'importantes créances certifiées sur SNE-BRAZZAVILLE (13.826.645 euros), ZESA ZIMBABWE (13.305.692 USD), REGIDESO BURUNDI (26.753 DTS), ELECTROGAZ RWANDA (218.913 DTS), ENERCA BANGUI (118.819 euros) et ESKOM/AFRIQUE DU SUD (2.152.666 Rands et 356.008 USD).

RECOMMANDATION : Le Gouvernement devrait aider politiquement et diplomatiquement la SNEL à recouvrer toutes ces sommes.

Dossier Fonds Social de la République

La situation juridique du Fonds Social de la République doit être clarifiée et sa tutelle bien définie conformément à la loi sur les Etablissements publics. Les organes de gestion devraient être mis en place avant la fin de son mandat actuel qui arrive à terme le 31 mars 2010.

Dossier GECAMINES (Gestion Pas de porte Chinois)

Le rapport sur l'affectation de la première tranche des pas de porte chinois fait ressortir la connivence de certains cadres de l'entreprise en association avec la justice locale à Lubumbashi, laquelle a facilité la ponction de 23.722.036 dollars sur les 50 millions de dollars américains qui étaient destinés à la Gécamines.

RECOMMANDATION : La remise à la Gécamines, des pas de porte doit tenir compte de ses besoins réels étant donné que ce sont les entreprises bénéficiaires des concessions minières qui sont engagées dans les activités de production. Il y a lieu de redimensionner la Gécamines et lui faire jouer le rôle d'entreprise conseil et de bureau technique du Gouvernement au lieu de continuer à lui allouer d'énormes ressources financières qui devraient alimenter le trésor public étant entendu que les concessions minières ne sont pas la propriété de la Gécamines mais plutôt de l'Etat congolais. Il faut craindre une surliquidité qui renflouerait les poches des dirigeants alors que ceux qui produisent sont ailleurs.

Dossier TENKE FUNGURUME MINING

Après avoir entendu la délégation de TENKE FUNGURUME MINING conduite par son Vice président, Monsieur Mark R. Mollison et le Ministre des Mines Monsieur Kabwelulu, il se dégage clairement que le Gouvernement avait mal négocié dans ce dossier surtout au moment où l'ancien Vice Président de la République en charge de l'économie et des finances avait écrit en date du 20 janvier 2005 aux responsables de TFM et aux dirigeants de la Gécamines leur donnant des orientations qui finalement ont réduit la part des actions de la partie congolaise dans le capital de TFM passant de 45% à 17,5% et en accordant à TFM certains avantages du code minier tout en restant dans le régime de la convention.

A l'examen complet du dossier depuis la première convention de 1996 jusqu'à ce jour, les partenaires de TFM détiennent toutes les preuves juridiques, y compris le décret présidentiel consacrant le caractère intangible de la convention révisée, lequel décret a été publié au journal officiel.

Approché par la Commission Economique et Financière de l'Assemblée Nationale, le Ministre des Mines a laissé entendre que l'obtention d'une part élevée des parts sociales dans le capital ne pourra nous apporter grand-chose car selon lui, en matière minière, les dividendes ne sont distribués qu'après avoir remboursé toutes les dettes. Or dans ce cas, la

RDC risque d'attendre plusieurs années avant de toucher les dividendes. Il est donc préférable pour la RDC, de percevoir des royalties et autres droits et impôts au fur et à mesure que TFM produit.

RECOMMANDATIONS : - Le Gouvernement doit respecter ses propres engagements dans TFM d'autant plus que la convention révisée porte les signatures des Ministres des Mines, des Finances, du Plan et du Portefeuille et le tout sanctionné par le décret présidentiel n° du 05/117 du 27 octobre 2005 approuvant les amendements à la Convention minière conclue le 30 novembre 1996 entre la RDC et la Société Tenke Fungurume Mining sarl.

- TENKE FUNGURUME MINING ayant accepté de confier deux postes de commandement à la partie congolaise dans son Comité de gestion, notamment le poste de Directeur Général Adjoint, il est impérieux que le Gouvernement désigne une personne et la Gécamines une autre en tenant compte de leur compétence, de leur probité morale et intellectuelle, de leur expérience et surtout de leur patriotisme. Ainsi prendra fin le suspens de revisitation qui empêche l'entreprise de passer à la deuxième phase d'investissement qui permettra d'atteindre d'ici là une production de plus ou moins 400.000 Tonnes de cuivre et cobalt et prive l'Etat congolais de bénéficier des 50 millions promis par TFM pour l'exercice 2010.

Dossier Contrat Chinois

Le refus du Ministre des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction Monsieur Pierre LUMBI OKONGO, de se présenter devant la Commission Economique et Financière de l'Assemblée Nationale ainsi que les responsables des autres structures dépendant de lui notamment les responsables de l'Agence des grands travaux, ne nous a pas permis d'apprécier les pas de porte réels à percevoir dans le cadre de ce contrat. Ceci bien que la partie chinoise, elle, s'était présentée à nous. Cette dernière nous renvoyait tantôt à ses chefs qui étaient absents de la RDC tantôt aux dirigeants congolais.

Dossier OKIMO

Jusqu'au moment où nous bouclions ce rapport, nous n'avions pas encore reçu la copie du dernier accord signé par les responsables de l'OKIMO. Nous y reviendrons lors du prochain contrôle parlementaire.

Dossier Financement Indien

Le Ministre des Affaires étrangères nous a fait parvenir la copie de l'Accord que la RDC venait de signer avec l'Inde et portant sur un emprunt de 263 millions de dollars américains. Ce montant est réparti de la manière suivante :

- 168 millions USD pour le barrage hydro-électrique de Katende,
- 45 millions USD pour le barrage hydro-électrique de Kakobola
- 50 millions pour la réhabilitation du chemin de fer urbain de Kinshasa.

Dossier KATANGA MINING Sarl (KCC-DCP)

Cette entreprise minière doit une somme de 135.000.000 USD au titre de pas de porte. Le document remis à la Commission ECOFIN par le Ministre des Mines fait ressortir un échelonnement de paiement allant jusqu'en 2015. La Commission ECOFIN de l'Assemblée Nationale s'y oppose et demande au Ministre de notifier à KCC-DCP et à toutes les autres entreprises minières concernées, que les pas de porte ne peuvent être échelonnés. Exceptionnellement la Commission Economique et Financière de l'Assemblée Nationale demande que ces pas de porte soient libérés sur deux ans à savoir 50% en 2010 et le solde de 50% en 2011.

Dossier Vente maisons de la Banque Centrale du Congo

Le Gouverneur de la Banque Centrale du Congo a informé les membres de l'ECOFIN du fait que le produit de vente des maisons de la BCC, il y a une année, a été placé dans une banque suisse, la BRI où ce montant est rémunéré au taux d'intérêt de 1%.

La Commission Economique et Financière de l'Assemblée Nationale considère que cette décision est mauvaise et prive la Banque et le pays de moyens financiers importants dans la mesure où cet argent pouvait être placé en RDC à un taux d'intérêt de 15% auprès des banques et autres opérateurs économiques crédibles et solvables. Le directeur de l'audit de la BCC a promis de réfléchir sur la position de l'ECOFIN à l'Assemblée Nationale.

Dossier Hydrocarbures

Le dossier qui a le plus attiré l'attention des Députés membres de l'ECOFIN est sûrement celui des hydrocarbures et plus précisément celui du Pétrole et du gaz qui souffrent de la prise de décision de la part du Gouvernement alors que ce secteur peut nous permettre d'accroître notre budget au-delà de 25 milliards de dollars américains.

Il est prévu des bonus de signature et d'exploration en 2010 pour 50 millions USD mais la solution urgente réside dans la certification de nos réserves et le choix transparent des sociétés crédibles, solvables et outillées pour l'exploration et l'exploitation de notre pétrole sur le plateau continental, dans le Graben albertine et dans le lac Tanganyika ainsi que le gaz du lac Kivu.

Poursuivre en même temps la récupération de nos blocs sur la côte ouest sur l'atlantique en négociant avec fermeté et argumentaire avec l'Angola sous la houlette des Nations Unies.

Fait à Kinshasa, le 15 novembre 2009

Honorable BAHATI LUKWEDO Modeste, Chef de la délégation ;
Honorable MAKILA NGAKIBER Prince Sylvestre, membre ;
Honorable NTUMBA Willy Mercier, Membre
Honorable MUKENDI TSHAMBULA Honoré, membre
Monsieur SAFU, Agent administratif Assemblée Nationale